



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 9 février 2023
Convocation du : 3 février 2023
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 28

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le neuf février à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Catherine DE PARIS, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Thomas BLACTOT, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Grégory PICKEU, Philippe CATTOIRE, Alexis DEBUISSON, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Mylène MERAD, Mélanie DEZEURE.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Laurent DERONNE, Hugues QUESTE, Martine COBBAERT, Lahcem AIT EL HAJ, Carole CASIER, Philémon BRUNET, Désiré BAILLON, ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Céline LEROUX, Catherine DE PARIS, Arnaud MARIE, Michel PLOUY conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETARE DE SEANCE : Alexis DEBUISSON

DE23.006

ADMINISTRATION MUNICIPALE
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX
SÉANCES DE L'ORGANE DES ECOLES PRIMAIRES PRIVÉES SOUS
CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT
MODIFICATION

Autorisation - Approbation

☞

Par délibération DE20.092 du 27 août 2020, le Conseil Municipal a désigné Madame Sylvie DELANNOY-CUISINIER pour siéger au sein des Conseils des écoles primaires privées Sainte Colombe, Saint Roch, Sainte Thérèse.

Madame Sylvie DELANNOY-CUISINIER étant décédée, il y a lieu de désigner un nouveau représentant du Conseil Municipal.

L'élection de ces membres se déroulera dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à bulletin secret. Comme l'indique le paragraphe 2 de ce même article, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret mais à main levée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'utiliser cette possibilité.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Il est demandé au Président de Groupe de proposer leurs candidats.

Candidatures :

Liste « Aimer Armentières et Agir pour l'Humain » :

Ecole Sainte Colombe : Mylène MERAD

Ecole Saint Roch : Mylène MERAD

Ecole Sainte Thérèse : Mylène MERAD

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ :

- ❖ 27 voix pour : groupe « Aimer Armentières et Agir pour l'Humain »
- ❖ 06 abstentions : groupe « Armentières avec Fidélité et Bon Sens »
- ❖ 02 voix pour : groupe « Armentières en Tête ! »

Par conséquent est désignée pour siéger au sein des Conseils d'Ecoles primaires privées sous contrat d'association avec l'État :

Ecole Sainte Colombe : Mylène MERAD

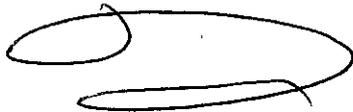
Ecole Saint Roch : Mylène MERAD

Ecole Sainte Thérèse : Mylène MERAD

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Alexis DEBUISSON
Secrétaire de séance



Bernard HAËSEBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille

